

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2013, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 18 novembre 2013 ouverte.

RÉSOLUTION 2013-11-320

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
 - 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
 - 1c) Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2013
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2013
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de correction des résolutions portant les numéros 2013-04-129 et 2013-10-313 (Embauche temporaire de monsieur Adam Polichuck Larivière à titre d'inspecteur en urbanisme à la Ville d'Otterburn Park)

- 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2013
- 4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 383-20 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2014
 - 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 399-19 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2014
 - 4.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 415-12 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2014
- 5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 443-1 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park
 - 5.2 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement tenue le 14 novembre 2013 en regard du règlement d'emprunt numéro E-447 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire, de réhabilitation d'aqueduc et d'implantation d'une piste cyclable sur la rue Comtois et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation
- 6. Administration générale
 - 6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014
 - 6.2 Délégation des membres du conseil municipal – Divers comités, commissions et organismes
 - 6.3 Nomination du maire suppléant pour la période du 19 novembre 2013 au 17 mars 2014 – Monsieur Nelson G. Tremblay
 - 6.4 Embauche de madame Jacqueline Senneville au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme
 - 6.5 Entente entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc – Autorisation de signature
 - 6.6 Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents produits utilisés en sécurité incendie
 - 6.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.8 Embauche temporaire de monsieur Jean-Luc Lareau à titre de surveillant-concierge – Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine et Espace Libre Expression
 - 6.9 Transaction – Quittance entre la Ville et Smith Vigeant, architectes – Autorisation de signature

7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 2 octobre au 12 novembre 2013
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2013-11-01
 - 7.3 Dépôt de la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville – Année 2013
 - 7.4 Dépôt des états comparatifs du second semestre

8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 902, rue Victoria
 - 8.2 Demande de PIIA modifiée pour l'agrandissement du bâtiment principal – 114, rue du Prince-Edward
 - 8.3 Demande de dérogation mineure – 315, chemin Ozias-Leduc
 - 8.4 Demande modifiée d'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) – PAE du parc Ozias-Leduc (lot 3 952 761)
 - 8.5 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – PAE du parc Ozias-leduc (lot 3 952 761)
 - 8.6 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – 216, rue Milroy

9. Travaux publics

10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Parade de Noël 2013 – Octroi d'une aide financière – Association des pompiers d'Otterburn Park
 - 10.2 Choeur de la montagne – Contribution de la Ville
 - 10.3 Utilisation des infrastructures de la Ville dédiées à la pratique du nautisme non-motorisé sur la rivière richelieu – Reconduction de l'entente avec le Club de canotage Otterburn

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse fait un discours remerciant l'assistance et la population du vote de confiance accordé à chacun des membres du conseil municipal. Elle fait état du/de la :

- mécontentement des citoyens de la Ville (taux de taxation, réglementation en urbanisme, registre du P-101, parc canin, etc.);
- mise en œuvre d'un plan stratégique pour un développement durable;
- fusion avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire;
- création de deux comités ; un en environnement et un autre sur les loisirs, la culture et les sports;
- révision de la zone P-101;
- relocalisation du parc canin ;
- réglementation portant sur les quatre terres;
- accès à la plage de la Pointe-Valaine;
- ententes diverses avec des régies;
- réduction des dépenses municipales à envisager;
- étude à prévoir pour l'implantation d'un centre multifonctionnel loisir, culture et sport;
- valorisation pour une communication respectueuse (conseil municipal, employés de la Ville, citoyens, etc.).

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin offre ses remerciements pour la confiance des citoyens à son égard et il félicite son opposant.

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux offre ses remerciements pour la confiance des citoyens à son égard et il félicite ses opposants.

Madame la conseillère Clarisse Viens offre ses remerciements aux bénévoles pour leur implication lors des deux journées de vote.

Madame la conseillère Sophie Bourassa remercie offre ses remerciements pour la confiance des citoyens à son égard et elle félicite son opposant.

Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier offre ses remerciements pour la confiance des citoyens à son égard et il félicite ses opposants.

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay remercie les citoyens du district numéro 1 de la confiance accordée.

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Madame la mairesse, Danielle Lavoie, fait rapport sur la situation financière de la municipalité.

Elle traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur externe, du dernier programme triennal d'immobilisations et des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice précédant, celui pour lequel le prochain budget sera fait. Elle traite également des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

L'allocation de la mairesse est jointe au présent procès-verbal comme étant citée au long.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

RÉSOLUTION 2013-11-321

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 OCTOBRE 2013

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2013, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2013-11-322

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 NOVEMBRE 2013

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2013, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DES RÉOLUTIONS PORTANT LES NUMÉROS 2013-04-129 ET 2013-10-313 (EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR ADAM POLICHUCK LARIVIÈRE À TITRE D'INSPECTEUR EN URBANISME À LA VILLE D'OTTERBURN PARK)

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de correction qu'elle a rédigé après avoir apporté une modification aux résolutions portant les numéros 2013-04-129 et 2013-10-313 – Embauche temporaire de monsieur Adam Polichuck Larivière à titre d'inspecteur en urbanisme à la Ville d'Otterburn Park, et adoptées les 22 avril 2013 et 3 octobre 2013. Les modifications consistent à fixer le taux horaire conformément à l'échelle salariale de la convention collective des employés cols blancs et en conformité avec les conditions d'embauche de cet employé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 OCTOBRE 2013

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2013.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 383-20 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 383-20 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2014.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 15 novembre 2013.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-19 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 399-19 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2014.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 15 novembre 2013.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 415-12 DÉCRÉTANT LES TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES APPLICABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 415-12 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2014.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 15 novembre 2013.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 443-1.

RÉSOLUTION 2013-11-323

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2013 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié le 6 novembre 2013, le tout conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, afin d'informer toute personne du résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 443-1.

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 14 NOVEMBRE 2013 EN REGARD DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-447 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE, DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC ET D'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE COMTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT AUX FINS DE LEUR RÉALISATION

La greffière dépose le certificat qu'elle a rédigé à la fin de la journée d'enregistrement portant sur l'approbation du règlement d'emprunt numéro E-447 ayant décrété l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire, de réhabilitation d'aqueduc et d'implantation d'une piste cyclable sur la rue Comtois et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation au montant de 1 891 671,44 \$.

Deux personnes ont apposé leur signature audit registre, le règlement d'emprunt numéro E-447 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2013-11-324

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2014, ses séances ordinaires le troisième lundi de chaque mois (reportée au mardi lorsque le lundi est un jour férié) à 20h00 au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine, à l'exception de la séance ordinaire du mois de juillet qui elle, sera tenue le premier lundi de ce mois;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier tel que rédigé et que ce dernier fasse partie intégrante de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2013-11-325

DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par, madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE les membres du conseil municipal accepte les mandats qui leurs sont confiés et tels qu'ils sont décrits dans le tableau de délégation des mandats de chacun des membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution comme étant au long récit.

RÉSOLUTION 2013-11-326

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2013 AU 17 MARS 2014 – MONSIEUR NELSON G. TREMBLAY

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, suivant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, désigner pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE monsieur Nelson G. Tremblay, conseiller du district Au pied de la montagne, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 19 novembre 2013 au 17 mars 2014.

**RÉSOLUTION
2013-11-327**

EMBAUCHE DE MADAME JACQUELINE SENNEVILLE AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que madame Jacqueline Senneville est entrée en poste à la Ville le 29 juin 2011 pour effectuer des remplacements temporaires au secrétariat des Services techniques et au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de secrétaire, Services techniques de la Ville attitrée au secrétariat du Service de l'urbanisme, a quitté ses fonctions le 19 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que depuis ce départ, madame Senneville assure les fonctions de secrétaire du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail des employés cols blancs prévoit l'affichage interne de ce poste laissé vacant par le départ de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a reçu une candidature afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Senneville au poste de secrétaire permanente du Service de l'urbanisme, conditionnellement à ce que cette dernière atteigne les objectifs prédéterminés lors de son entretien d'embauche, le tout tel que stipulé dans la fiche de présentation formulée par ledit comité le 7 novembre 2013 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville embauche madame Jacqueline Senneville à compter du 18 novembre 2013 et ce, à titre de secrétaire permanente du Service de l'urbanisme de la Ville;

QUE la Ville verse à madame Jacqueline Senneville, une rémunération au taux horaire de 24,28 \$ à compter du 18 novembre 2013 et autres conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2013-11-328**

ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 315, CHEMIN OZIAS-LEDUC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et le propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc veulent signer une entente afin de déterminer les conditions et modalités de réalisation des travaux de rénovation, de construction et d'aménagement des immeubles (terrain et bâtiment) situés au 315, chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 22 octobre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intervenue entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc.

**RÉSOLUTION
2013-11-329**

**OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE
DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel et précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article;

CONSIDÉRANT que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville confie à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public numéro SI-2014. De ce fait, la Ville accepte que le choix final de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises et transmises par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de vente fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, ce pourcentage est établi à 1 %

(100 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150 \$ minimum) pour les non membres;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

DÉPÔT

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chacun des membres du conseil municipal a déposé à la présente séance sa déclaration des intérêts pécuniaires pour la prochaine année et le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION 2013-11-330

EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR JEAN-LUC LAREAU À TITRE DE SURVEILLANT-CONCIERGE – CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE- VALAINE ET ESPACE LIBRE EXPRESSION

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE monsieur Jean-Luc Lareau soit embauché temporairement au poste de surveillant-concierge du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine à un taux horaire de 18,47 \$ et à l'Espace Libre Expression à un taux horaire de 15,00 \$, à compter du 9 novembre 2013 et selon les autres conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant.

RÉSOLUTION 2013-11-331

TRANSACTION – QUITTANCE ENTRE LA VILLE ET SMITH VIGEANT, ARCHITECTES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a signifié une requête introductive d'instance réclamant des dommages à la firme d'architectes Smith Vigeant pour des manquements à ses obligations légales et contractuelles lors de la réalisation des travaux de construction du bâtiment du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties afin d'éviter un procès et des dépenses inhérentes importantes;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens;

QUE le conseil municipal accepte l'offre finale de règlement qui lui est faite au montant de 100 000 \$, représentant le capital, les intérêts et les frais dans ce dossier (500-17-054342-095);

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer ladite transaction quittance permettant ainsi de fermer le dossier.

RÉSOLUTION 2013-11-332

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 2 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 2 octobre au 12 novembre 2013 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	44 402,36 \$
Liste au 12 novembre 2013	397 600,95 \$
Chèques n ^{os} 10707 à 10776, 10778 à 10811	90 426,13 \$

Déboursés par retraits bancaires 323 835,03 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 856 264,47 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2013-11-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2013-11-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT

DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA VILLE – ANNÉE 2013

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse, Danielle Lavoie, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière année.

Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

DÉPÔT

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU SECOND SEMESTRE

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Diane Gaudette, dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses de la municipalité au 30 septembre 2012 et au 30 septembre 2013 ainsi que l'état prévisionnel au 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été dressés par elle-même.

**RÉSOLUTION
2013-11-333**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 902, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT que la demande vise à construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en clin de bois;

CONSIDÉRANT que des échantillons de matériaux ont été déposés lors de la séance;

CONSIDÉRANT que le projet conserve l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-41-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-11-334**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL –
114, RUE DU PRINCE-EDWARD**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en clin de bois aggloméré de couleur beige amande;

CONSIDÉRANT que le revêtement de vinyle blanc et bleu sera retiré de la partie existante et remplacé par le même revêtement que sur l'agrandissement afin de favoriser une harmonisation des matériaux;

CONSIDÉRANT que la tourelle avant sera conservée ce qui favorise une architecture qui brise la linéarité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet conservera l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn* et *du Pont-Noir*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-42-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2013-11-335**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 315, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une superficie en espace vert de 9 % alors que la réglementation prévoit un minimum de 15 %;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'absence d'une rampe de chargement/déchargement alors que la réglementation prévoit un minimum d'une rampe;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une aire de stationnement située à une distance nulle des limites de propriété alors que la norme prévue à la réglementation est de deux mètres;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation, réalisé par monsieur Justin Viens, architecte, en date du 13 septembre 2013, a été déposé;

CONSIDÉRANT que toutes dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2013-08-250, le conseil municipal a accepté une demande d'exemption de cases de stationnement hors rue sous certaines conditions, notamment l'octroi d'une demande de dérogation mineure concernant la distance des aires de stationnement par rapport aux lignes de terrain, l'absence d'une aire de chargement conforme et une superficie d'espaces verts inférieure à 15 %;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-43-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2013-11-336**

**DEMANDE MODIFIÉE D'ACCEPTATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE –
PAE DU PARC OZIAS-LEDUC (LOT 3 952 761)**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser les modifications au projet de PAE du *parc Ozias-Leduc* déposé et accepté par le conseil municipal via la résolution 2013-09-284;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan projet d'implantation modifié, réalisé par monsieur Vital Roy, daté du 22 mai 2012, sous le numéro 37829 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan topographique, réalisé par monsieur Vital Roy, daté du 18 octobre 2013, sous le numéro 41644 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan d'aménagement paysager, réalisé par Groupe architecte PDA, daté du 22 octobre 2013, a été déposé;

CONSIDÉRANT que l'implantation des bâtiments et le lotissement ont été modifiés pour rendre conformes les surfaces de rayonnement;

CONSIDÉRANT que le projet comporte quatre lots projetés;

CONSIDÉRANT que la superficie minimale de lotissement prévue au règlement de lotissement est de 800 m²;

CONSIDÉRANT que le projet comporte une habitation multifamiliale de deux étages comportant quatre logements sur chacun des lots;

CONSIDÉRANT que les habitations du projet de développement s'intègrent harmonieusement aux habitations existantes sur les pourtours du site;

CONSIDÉRANT que la subdivision projetée des terrains assure un espace libre disponible pour les diverses activités des résidents;

CONSIDÉRANT que la proportion minimale de 50 % des cases de stationnement exigées est prévue à l'intérieur de chaque bâtiment;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement sont aménagées de manière à éviter tout impact négatif pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'un écran visuel est aménagé en bordure du terrain donnant sur les propriétés résidentielles unifamiliales voisines afin de créer une zone paysager et conserver l'intimité;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'enclos pour les bacs de recyclage et matières résiduelles est prévu;

CONSIDÉRANT que la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes et l'aménagement d'îlots de verdure sont favorisés;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à maximiser la conservation des aires boisées existantes donnant sur le chemin Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT qu'un sentier piétonnier n'est pas prévu aux abords du projet afin de relier la rue de l'Épervier au *parc Ozias-Leduc* puisque qu'un sentier est déjà présent sur la rue Toulouse;

CONSIDÉRANT qu'un plan de drainage du site à développer est nécessaire et sera transmis par le requérant afin notamment d'orienter l'écoulement des eaux de surface vers les infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PAE numéro 436;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-44-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PAE conditionnellement à ce qu'un plan de drainage conforme soit déposé et que la cession de 10 % à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel n'ait pas pour effet de modifier l'aménagement prévu aux plans déposés et acceptés.

**RÉSOLUTION
2013-11-337**

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – PAE DU PARC OZIAS-LEDUC (LOT 3 952 761)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'opération cadastrale est en voie d'être déposée dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT que le lot 3 952 761 situé à la jonction du chemin Ozias-Leduc et de la rue des Cigales a une superficie de 3 908,4 m²;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du règlement de lotissement 432, « [c]omme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel [et que l]e conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT que la superficie à céder (10 %) serait de 390,84 m²;

CONSIDÉRANT que la valeur inscrite au rôle d'évaluation est de 202 700,00 \$ en date du 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le terrain est adjacent à la zone PV-51 et qu'un parc y est aménagé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur le lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-45-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**RÉSOLUTION
2013-11-338**

**CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – 216, RUE MILROY**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale a été déposée;

CONSIDÉRANT que le but de l'opération cadastrale est de remplacer le lot 3 952 157 afin de créer les lots 5 364 523 et 5 364 524;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral parcellaire, réalisé par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, en date du 30 juillet 2013, sous le numéro 31896 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que le terrain actuel a une superficie de 1 602,6 m²;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du règlement de lotissement 432, « [c]omme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel [et que l]e conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT que la superficie à céder (10 %) serait de 160,26 m²;

CONSIDÉRANT que la valeur inscrite au rôle d'évaluation est de 137 600,00 \$ en date du 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le terrain est adjacent à la zone PV-53 et qu'un parc y est aménagé;

CONSIDÉRANT qu'un accès direct n'est pas possible, car il y a un cours d'eau et la présence d'une bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur le lotissement numéro 432;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2013-46-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Luc Lamoureux divulgue, séance tenante, son intérêt dans la question et s'abstient de voter.

**RÉSOLUTION
2013-11-339**

**PARADE DE NOËL 2013 – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES
POMPIERS D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers d'Otterburn Park tiendra sa Parade de Noël annuelle le 7 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement financé en partie par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville verse la somme de 1 000 \$ à l'Association des pompiers d'Otterburn Park pour leur permettre de tenir cette activité;

QUE le conseil municipal autorise l'association à utiliser des véhicules et de l'équipement appartenant à la ville aux fins de la présente;

QUE les fonds nécessaires au versement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire Projets spéciaux du conseil 02-131-01-690.

**RÉSOLUTION
2013-11-340**

CHOEUR DE LA MONTAGNE – CONTRIBUTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville au nom de l'organisme Choeur de la montagne afin d'offrir un concert de musique de Noël au cours du mois de décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser leur programme de concert comme vitrine publicitaire en versant une contribution financière de 250 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 7 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville verse une aide financière de 250 \$ à l'organisme Choeur de la montagne afin de l'aider à tenir cette activité;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution financière soient puisés à même le poste budgétaire Projets spéciaux du conseil 02-131-00-690.

**RÉSOLUTION
2013-11-341**

**UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DÉDIÉES À LA PRATIQUE DU
NAUTISME NON-MOTORIZÉ SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU – RECONDUCTION DE
L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN**

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn existe depuis 1921 et a développé au cours des années une expertise en matière d'enseignement et

d'encadrement sécuritaire des activités nautiques non-motorisées dont, particulièrement, le canoë et kayak de vitesse;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente intervenue en 2008 entre la Ville et le Club de canotage Otterburn, ce dernier utilise un local au rez-de-chaussée du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine appartenant à la Ville ainsi que la flotte de bateaux dont la Ville est propriétaire;

CONSIDÉRANT que ledit local ainsi que le *parc de la Pointe-Valaine* sont situés à proximité de la rivière Richelieu et que les infrastructures appartenant à la Ville, permettent l'accostage sécuritaire de canots et de kayaks;

CONSIDÉRANT que toutes ces installations forment un tout propice à l'initiation, à la pratique et au développement non seulement du canoë-kayak de vitesse mais également de plusieurs activités de nautisme non-motorisées;

CONSIDÉRANT que la Ville n'envisage pas opérer elle-même et entend confier à un organisme sans but lucratif la gestion déléguée de toutes ses infrastructures consacrées à la pratique du nautisme non-motorisé, pour le bénéfice des citoyens de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn a accepté par le passé, d'élargir ses activités pour développer un volet participation et loisir/découverte et ce, ouvert à tous les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn s'est donné une mission et une vocation régionale pour desservir la population des villes de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 7 novembre 2013;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville reconduise le texte de l'entente intervenue entre elle et le Club de canotage Otterburn permettant au club d'opérer ses activités dans les lieux appartenant à la Ville et avec l'équipement de la Ville, ladite entente étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le terme de cette entente soit de quatre mois et demi, du 19 novembre 2013 au 1^{er} avril 2014;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient et sont autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h03 à 21h40 :

- | | |
|----------------------|-----------------------------------|
| 1. Laurent Caron | État des rues à Otterburn Park |
| 2. Dominique Meunier | Sécurité des enfants au parc Côté |

- | | | |
|----|-----------------|---|
| 3. | Betty Wallace | <ul style="list-style-type: none"> a) Organigramme de la Ville b) Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en version anglaise c) Détails sur la disposition des biens de la bibliothèque d) Questions à monsieur Daniel Desnoyers, directeur général |
| 4. | Manon Léger | Relocalisation du parc canin |
| 5. | Derek Fontaine | Plan pour les jeunes afin de les inciter à faire du sport |
| 6) | Gilles Caron | Compteur « intelligent » d'Hydro-Québec |
| 7. | Louise Casavant | Traverses piétonnières sur le territoire de la Ville |
| 8. | Derek Fontaine | Points 6.9 et 10.3 de l'ordre du jour |

**RÉSOLUTION
2013-11-342**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h41.

Danielle Lavoie,
Mairesse

Me Julie Waite,
Greffière